

BULLETIN JOLY SOCIÉTÉS

ACTUALITÉ DU DROIT DES SOCIÉTÉS

À LA UNE

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Révocation du DG de SAS : prééminence des statuts, mais respect
de la parole donnée → PAGE 16

Arnaud REYGROBELLET

L'action sociale *ut singuli* visant le liquidateur amiable ? → PAGE 21

Bruno DONDERO

DOCTRINE

Décret d'application de l'ordonnance de transposition
de la directive *Women on boards* : la vis tourne dans le vide → PAGE 41

Louis-Marie SAVATIER

Le point sur la conversion d'actions après l'arrêt *Cyclopolitain* → PAGE 49

Hervé LE NABASQUE

Direction scientifique

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Comité scientifique

Jean-François BARBIERI,
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)
et au CREOP (université de Limoges)

Alain COURET,
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jean-Jacques DAIGRE,
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Reinhard DAMMANN,
avocat au barreau de Paris

Bruno DONDERO,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Paul LE CANNU,
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Dominique LEDOUBLE,
expert financier

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Daniel LEPELTIER,
docteur en droit

François-Xavier LUCAS,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
ancien directeur scientifique

Catherine MAISON BLANCHE,
senior consultant, Allen & Overy LLP

Hugues MATHEZ,
avocat associé, cabinet White & Case

Didier PORACCHIA,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Arnaud REYGROBELLET,
professeur à l'université Paris Nanterre

Xavier VAMPARYS,
directeur juridique corporate, CNP Assurances

Daniel VILLEY,
avocat associé, cabinet Villey Girard Grolleaud AARPI

Comité de rédaction

Droit commun

Paul LE CANNU,
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Didier PORACCHIA,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Hugo BARBIER,
professeur à Aix-Marseille université

Edmond SCHLUMBERGER,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Sociétés par actions

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Antoine GAUDEMET,
professeur à l'université Paris-Panthéon-Assas

Sociétés de personnes et autres groupements

François-Xavier LUCAS,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
ancien directeur scientifique

Philippe DUPICHOT,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Caroline COUPET,
professeure à l'université Paris-Panthéon-Assas

Audit et contrôle des comptes

Jean-François BARBIERI,
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)
et au CREOP (université de Limoges)

Fusions acquisitions

Bruno DONDERO,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Restructuration des sociétés en difficulté

Eva MOUIAL-BASSILANA,
professeure à l'université Côte d'Azur

Irina PARACHKÉVOVA-RACINE,
professeure à l'université Côte d'Azur

Le Bulletin Joly Sociétés peut désormais être cité de la façon suivante : BJS nov. 2021, n° BJS200o7.
Le numéro de type BJS200o7 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement
l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-textenso.fr

Revue éditée par Lextenso

1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication Emmanuelle FILIBERTI

Rédactrice en chef Audrey FAUSSURIER (audrey.faussurier@lextenso.fr)

Rédactrice Sabine DUBOST (sabine.dubost@lextenso.fr)

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0427 T 82874 • ISSN 1285-0888

Imprimé par Chirat • 744, rue de Sainte-Colombe - 42540 Saint-Just-la-Pendue
sur des papiers produits en Italie et en Allemagne ;

100% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 686 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • relationclients@lextenso.fr

Abonnement papier + version feuilletable numérique France 2025 : 546,24 € TTC -

Abonnement étranger 2025 : 588,50 €

Abonnement feuilletable numérique France : 316,82 € TTC - Abonnement étranger : 310,30 €

Prix au numéro France : 61,26 € TTC - Prix au numéro étranger : 66 €

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi



SOMMAIRE

ÉCLAIRAGE

- BJS204d2 • **Les produits financiers vendus sous la dénomination de « fractions d'action »** 4
Antoine GAUDEMET

DROIT COMMUN

- BJS204c7 • **L'autorisation du juge lors de la cession des droits sociaux du mineur n'exclut pas le dol** 11
Estelle NAUDIN – Cass. com., 9 juill. 2025, n° 24-15.633, F-B
- BJS204c5 • **En matière de société en formation, substituer n'est pas reprendre !** 13
Jòan GONDOLO – Cass. com., 18 juin 2025, n° 24-14.311, F-B

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

- BJS204c4 • **Révocation du DG de SAS : prééminence des statuts, mais respect de la parole donnée** 16
Arnaud REYGROBELLET – Cass. com., 9 juill. 2025, n° 23-21.160, F-B
- BJS204c1 • **Survie de l'action *ut singuli* à la perte de la qualité d'actionnaire de son initiatrice** 19
Jean-François BARBIÈRI – Cass. com., 18 juin 2025, n° 22-16.781, F-B
- BJS204c2 • **L'action sociale *ut singuli* visant le liquidateur amiable ?** 21
Bruno DONDERO – Cass. com., 9 juill. 2025, n° 24-14.565, F-B
- BJS204c0 • **Feuille de présence inexacte = assemblée nulle ?** 24
Bruno DONDERO – CA Orléans, 19 juin 2025, n° 23/02295
- BJS204c8 • **La doctrine de l'AMF n'a pas de force obligatoire** 26
Thiphaine SAUPIN – Cass. com., 9 juill. 2025, n° 23-15.492, FS-B

SOCIÉTÉS DE PERSONNES ET AUTRES GROUPEMENTS

- BJS204a5 • **La compétence du tribunal de commerce pour une SARL de vétérinaires** 29
Bastien BRIGNON – Cass. com., 28 mai 2025, n° 24-14.148, F-B

AUDIT ET CONTRÔLE DES COMPTES

- BJS203z6 • **Certification des comptes erronée et perte de chance : défaut de lien causal** 32
Jean-François BARBIÈRI – CA Paris, 5-9, 9 mai 2025, n° 18/24150

RESTRUCTURATION DES SOCIÉTÉS EN DIFFICULTÉ

- BJS204a6 • **Violation d'une interdiction de gestion antérieurement au dépôt des statuts** 34
Nicolas BARGUE – Cass. crim., 28 mai 2025, n° 24-82.147, F-D

BJS204a2 • Exclusion malvenue d'un bien du patrimoine du débiteur pour l'appréciation de l'insuffisance d'actif	36
Karl LAFAURIE – Cass. com., 21 mai 2025, n° 24-14.216, F-D	
BJS204c3 • Que reste-t-il aux franchiseurs disposant d'une minorité de blocage en cas d'utilisation de l'article L. 626-3 du Code de commerce ?	38
Rémi DALMAU – Cass. com., 26 mars 2025, n° 24-11.071, F-D – Cass. com., 26 mars 2025, n° 24-12.371, F-D	

DOCTRINE

BJS204d0 • Décret d'application de l'ordonnance de transposition de la directive <i>Women on boards</i> : la vis tourne dans le vide	41
Louis-Marie SAVATIER	
BJS204c9 • Le point sur la conversion d'actions après l'arrêt <i>Cyclopolitain</i>	49
Hervé LE NABASQUE	